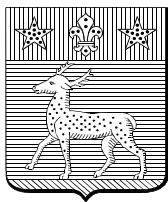


MAIRIE
DU



ARRETE n° 24/03

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**OBJET : réglementation de la circulation de la piste d'Argenton
- interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes -**

Le Maire de LE FUGERET,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-2,
- Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route,
- Vu le pouvoir de police du Maire sur le territoire de la commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les travaux de réfection de la piste et la mise en péril de l'ouvrage d'art situé en début de piste pouvant être causés par le passage intensif de véhicules de plus de 10 tonnes ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation sur la piste d'ARGENTON est interdite aux véhicules de 10 tonnes et plus.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation type réglementaire (B15 et B18) portant ces indications seront installés après le passage à niveau à l'entrée de la piste.

Article 3 :

Cette réglementation sera effective à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois les services de secours et d'urgence bénéficient d'un passage libre et sans restriction.

Article 4 :

Le Maire de la commune de LE FUGERET, les agents de la force publique sont chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté pourra être sanctionnée et les contrevenants verbalisés.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Castellane, à la Gendarmerie d'Annot, au service de l'ONF d'ANNOT et affichée aux endroits habituels

LE FUGERET, le 05/03/2024



André PESCE
Maire de LE FUGERET

Mairie de LE FUGERET-Hôtel de Ville-3 place de la Mairie- 04240 LE FUGERET

☎ : 04-92.83.20.16 ☎ : 0970621298

E-m@il : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com